

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/101

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 22

SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 10 : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE WOELFLING-LES-SARREGUEMINES À LA DEMANDE DE LA CASC

Le conseil municipal,

Sur le rapport du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L1321-1, L1321-2 et L5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences tels que définis par arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2016,

Vu le pacte fiscal et financier adopté par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses 38 communes membres, notamment l'accord portant sur les modalités de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) éolien,

Sur l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 7 juillet 2022,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité Des voix,

Décide :

- de valider l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2022 au titre de l'IFER éolien au profit de la commune de Woelfling-les-Sarreguemines, telle qu'adoptée à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 7 juillet 2022 ;
- d'accepter que l'attribution de compensation de la commune de Woelfling-lès-Sarreguemines soit majorée de 10 365 € au 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 25 octobre 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

